



JURIDIQUE

La remise en main propre de la convocation à entretien préalable et absence de signature du salarié

En l'espèce, un salarié convoqué pour un entretien préalable en vue d'un licenciement pour faute avait refusé de signer la décharge lors de la remise de la lettre. Il s'était toutefois présenté à l'entretien avant d'être licencié, puis avait contesté la régularité de la procédure.

La Cour de cassation valide la procédure : la décharge constitue seulement un moyen de preuve de la remise de la convocation.

Dès lors que le salarié s'est présenté à l'entretien, il ne peut soutenir ne pas avoir été valablement informé.

Ce qu'il faut retenir :

Le refus de signer la décharge ne permet pas d'invalider la procédure, dès lors que l'employeur peut établir que la convocation a bien été remise et que les droits du salarié ont été respectés.

➤ *Cass, soc, 21 janvier 2026, n°24-16.240*